

5 bobards à propos du « droit de timbre »

1. SA SUPPRESSION PERMETTRA À LA SUISSE DE RESTER COMPÉTITIVE

FAUX!

Même les analystes financiers le disent : le succès de la Suisse repose sur bien d'autres atouts que la fiscalité, qui est déjà très basse en Suisse, stabilité politique, sécurité, infrastructures, qualité de la main d'oeuvre, etc.

2. SA SUPPRESSION PERMETTRA DE CRÉER DES EMPLOIS

FAUX!

Ce droit de timbre ne concerne que 0,4 % des entreprises, et surtout les 55 les plus capitalisées. Leur octroyer ce nouveau cadeau fiscal ne créera aucun emploi, mais au contraire en détruira dans les domaines

financés par la Confédération, tels que la petite enfance, la recherche ou les transports.

3. CETTE TAXE PÉNALISE LES PME

FAUX!

L'immense majorité des PME sont déjà exonérées de cet impôt, puisque seules celles disposant de plus d'un million de capital sous forme d'actions sont concernées.

4. CETTE TAXE PÉNALISE LES START-UP

FAUX!

Ce n'est pas cette micro-taxe qui empêche les start-up de lever des fonds. En revanche, réduire les moyens du service public, comme par exemple les écoles polytechniques fédérales, c'est couper les branches

sur lesquelles naissent nombre de ces start-up.

5. CETTE TAXE EST OBSOLÈTE

FAUX!

Dans un pays qui, contrairement aux autres pays de l'OCDE, ne taxe pas les gains en capitaux, conserver cette taxation sur l'émission des actions est juste et raisonnable, quand bien même les actions n'ont plus besoin d'un « timbre » pour être certifiées comme c'était le cas au moment où cette taxe a été instaurée.



syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs


250 millions pour la population ou pour les actionnaires?

En réalité, supprimer le « droit de timbre », ce serait :

- Faire un nouveau cadeau fiscal à des actionnaires qui n'en n'ont pas besoin.
- Ouvrir la voie à encore d'autres cadeaux fiscaux pour les plus riches.
- Amputer les recettes des collectivités publiques d'encore 250 millions par an.
- Creuser les inégalités et faire payer à la population le prix de ces cadeaux.

NON à cette nouvelle arnaque fiscale.

NON à la suppression du droit de timbre



Encore 250 MILLIONS de cadeaux fiscaux pour les actionnaires ?

Le 13 février prochain, il faut refuser la suppression du « droit de timbre ». Car c'est la population qui paiera le prix de ce nouveau cadeau fiscal aux entreprises et aux actionnaires.

Ce nouveau cadeau fiscal aux plus riches s'inscrit dans une vaste opération de défiscalisation du capital et des bénéfices des entreprises lancée au début des années 2000 par les milieux patronaux et financiers, à l'aide de leurs relais de droite au Parlement et au Conseil fédéral.

LEUR OBJECTIF :

Augmenter massivement leurs profits en réduisant à pratiquement rien la contribution des entreprises et des actionnaires au financement des services publics.

LEUR MÉTHODE :

C'est la « tactique du salami ». Afin de faire avaler la pilule à la population, ils ont décidé de procéder par étapes: d'abord la réduction drastique de

l'impôt sur les bénéfices des entreprises (RIE1, 2, 3/RFFA), puis la suppression de la taxation de l'émission d'actions (droit de timbre sur lequel nous voterons le 13 février prochain), et ensuite la suppression de l'impôt anticipé sur les obligations et autres droits de timbre, à peine adoptée par le Parlement, et d'autres à venir!

LES CONSÉQUENCES :

Les milliards ainsi soustraits aux collectivités publiques ne font que gonfler les poches des actionnaires. Et c'est la population qui en paie le prix fort : protection sociale rabotée, services publics déficients, augmentation de la précarité, pressions sur l'emploi et impossibilité pour l'Etat de mener une véritable politique de sortie de crise sanitaire, sociale, et environnementale.

CETTE OFFENSIVE ULTRA-LIBÉRALE A DÉJÀ FAIT PERDRE DES MILLIARDS AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES. IL EST TEMPS DE DIRE STOP À CET APPÂT DU GAIN SANS LIMITES DES MILIEUX FINANCIERS ET PATRONAUX.

LE « DROIT DE TIMBRE », C'EST QUOI ?

Le droit de timbre d'émission est une taxe de 1 % payée lors de la création d'actions (pour chaque action de 100 francs créée, une taxe de 1 franc est facturée). C'est l'équivalent de la TVA, mais à un taux beaucoup plus bas (1 % alors que la TVA va de 2,5 % à 7,7 %).

Elle n'est prélevée que pour les entreprises capitalisées à hauteur de 1 million et plus, soit 20 00 entreprises sur les 550 000 que compte la Suisse. 99,6 % des entreprises en sont déjà exonérées. Cet impôt est donc déjà très limité et raisonnable.

Le 13 février, VOTONS NON à la suppression du droit de timbre :

– Pour nous donner les moyens d'une sortie de crise sociale et solidaire.

– Pour que celles et ceux qui en ont les moyens contribuent au financement des services publics dont ils-elles bénéficient également.

– Pour donner à l'Etat les moyens d'accélérer la transition écologique.

– Pour corriger les inégalités par une meilleure répartition des richesses.

Et parce que sans même attendre le résultat du 13 février, ils-elles ont déjà coupé la tranche suivante, signez le référendum

**STOP AU HOLD-UP FISCAL
DE LA FINANCE !**



NON À LA SUPPRESSION DE
L'IMPÔT ANTICIPÉ SUR
LES OBLIGATIONS !

